

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE624

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la demande de rapport annuel, introduite par le Sénat, sur l'application des mesures d'accélération prévues par le projet de loi. Une telle fréquence semble inappropriée au regard de la durée nécessaire à la construction d'un réacteur électronucléaire. De plus, il est loisible aux différents organes qui composent l'Assemblée nationale d'auditionner quand elles le souhaitent le Gouvernement, les exploitants et les autorités publiques concernées. Cela semble être, en l'espèce, un moyen plus efficace d'exercer leur pouvoir de contrôle.